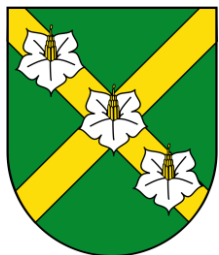


RÉVISION DU **PLAN D’AFFECTATION COMMUNAL**

.....

Séance relative au droit d’être entendu
du 2 septembre 2026



Commune de
Jorat-Mézières



●
ABA PARTENAIRES SA
AGITATEURS D'ESPACES
BONIFICATEURS DE TERRITOIRES
ACTIVATEURS DE PROJETS

●
ADRESSE
AVENUE DE RUMINE 20
CH-1005 LAUSANNE
0041 21 721 26 26

PRESENTATION

Patrick Emery

.....
Syndic
Jorat-Mézières

Roland Galley

.....
Municipal
Jorat-Mézières

Jean-Marc Courvoisier

.....
Relief Avocats
Avocat

Léo Vodoz

.....
ABA PARTENAIRES
Urbaniste et membre FSU

1. CONTEXTE

2. DROIT D'ETRE ENTENDU

2.1 Objets soumis

2.2 Position de la Municipalité

3. PROCHAINES ETAPES

1. CONTEXTE

REVISION DU PACOM – CHRONOLOGIE

- 2016 Juillet Début des réflexions par la Commune et établissement d'un projet d'intention par la Commune
- 2019 Déc. Examen préliminaire par la DGTL
- 2020 Mars Envoi du PACom à la DGTL
- 2021 Avril Examen préalable par la DGTL
- 2022 Mai-juin Enquête publique
- 2022 Juil.-oct. Modifications
- 2022 Nov.-déc. Enquête publique complémentaire
- 2023 Février Adoption par le Conseil communal et envoi à la DGTL pour approbation
- 2023 Octobre Vérification de la conformité légale par la DGTL et demande de modification à la Commune
- 2023 Décembre Suspension de la procédure d'approbation par la Commune pour modifications demandées par la DGTL
- 2024 Octobre Examen préalable complémentaire par la DGTL s'agissant des modifications demandées par la DGTL
- 2025 Janvier Enquête publique complémentaire s'agissant des modifications demandées par la DGTL
- 2025 Juin Adoption par le Conseil communal des modifications et envoi à la DGTL
- 2026 Août Publication des nouvelles modifications proposées par la DGTL (DEE)

REVISION DU PACOM – RAPPEL DES OBJECTIFS

1. Redimensionnement de la zone à bâtir
2. Harmonisation des règlements et zones des trois anciennes communes
3. Intégration ou maintien des plans spéciaux
4. Mise à jour des inventaires et prise en compte des enjeux environnementaux
5. Adaptations formelles des géodonnées (NORMAT II)

2. DROIT D'ÊTRE ENTENDU

DEFINITION – DEE

- La Direction générale du territoire et du logement (DGTL) considère que certains aspects du dossier de PACom ne répond pas aux exigences et contraintes en la matière.
- Par publication dans la feuille des avis officiels (FAO), elle informe la Commune et les propriétaires concernés des éléments qu'elle entend ne pas approuver et les modifications apportées.
- Les parties concernées disposent d'un délai de 30 jours pour se déterminer si elles le souhaite.

OBJETS – DEE

1. Les dispositions réglementaires de la zones d'activités économiques
2. Les propriétaires sis dans les hameaux de la Louchyre et du Borgeau ainsi que ceux dans le noyau historique de Mézières.

OBJETS – DEE

1. Les dispositions réglementaires de la zones d'activités économiques 15 LAT

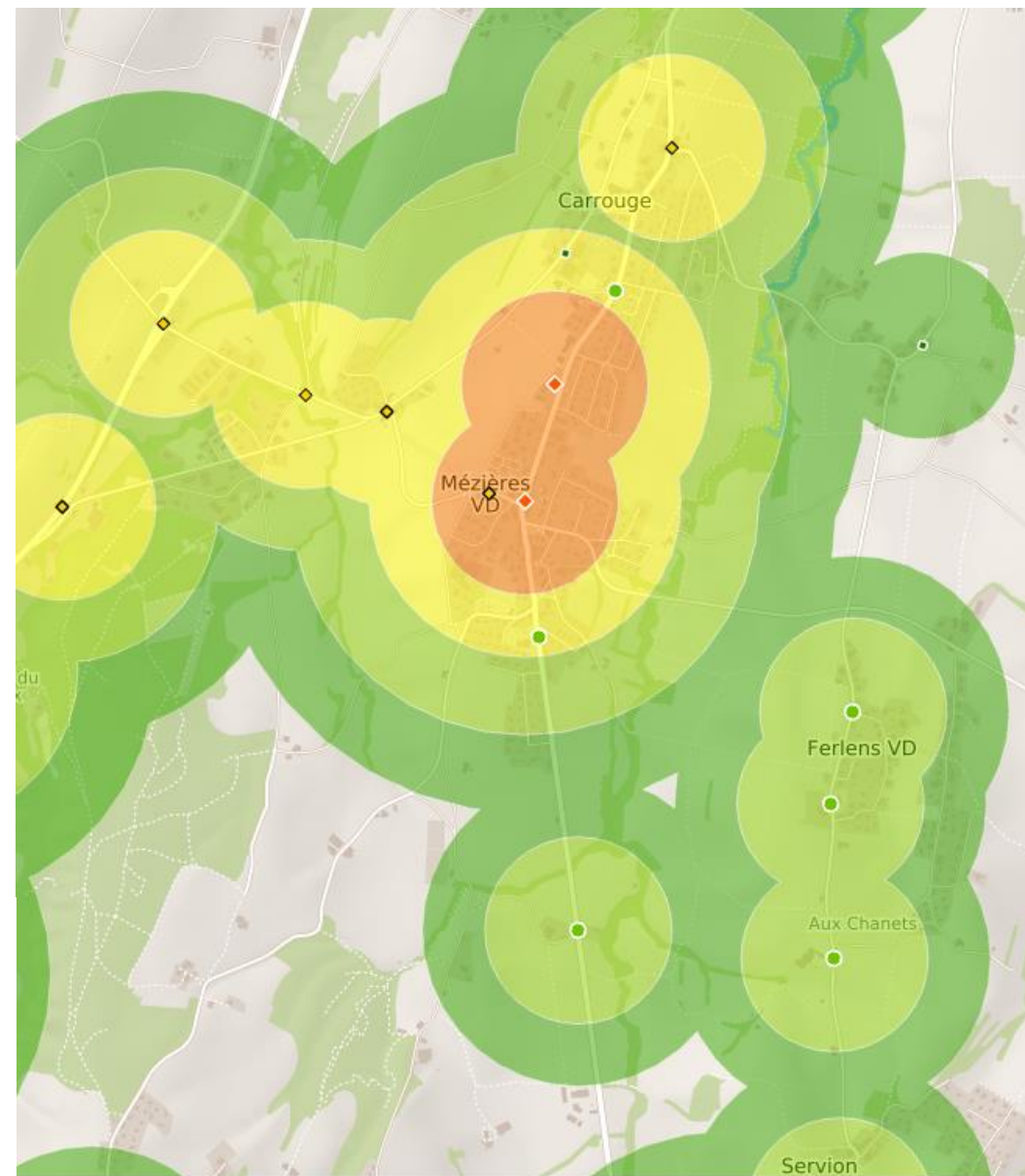
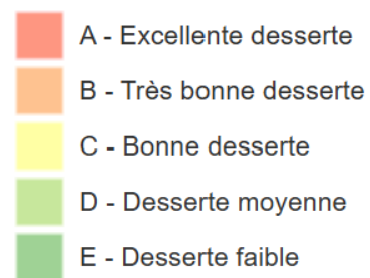
Art. 16.1 alinéa 3 ajout d'une puce précisant :

« Les activités commerciales et administratives non liées ne peuvent être implantées que sur des parcelles bénéficiant d'une desserte en transports publics qualifiée au minimum de bonne (type A à C) ».

Impact → Ce changement limite strictement le développement aux activités productives dans la zone d'activité économique 15 LAT.

OBJETS – DEE

1. Qualité de desserte transport publics

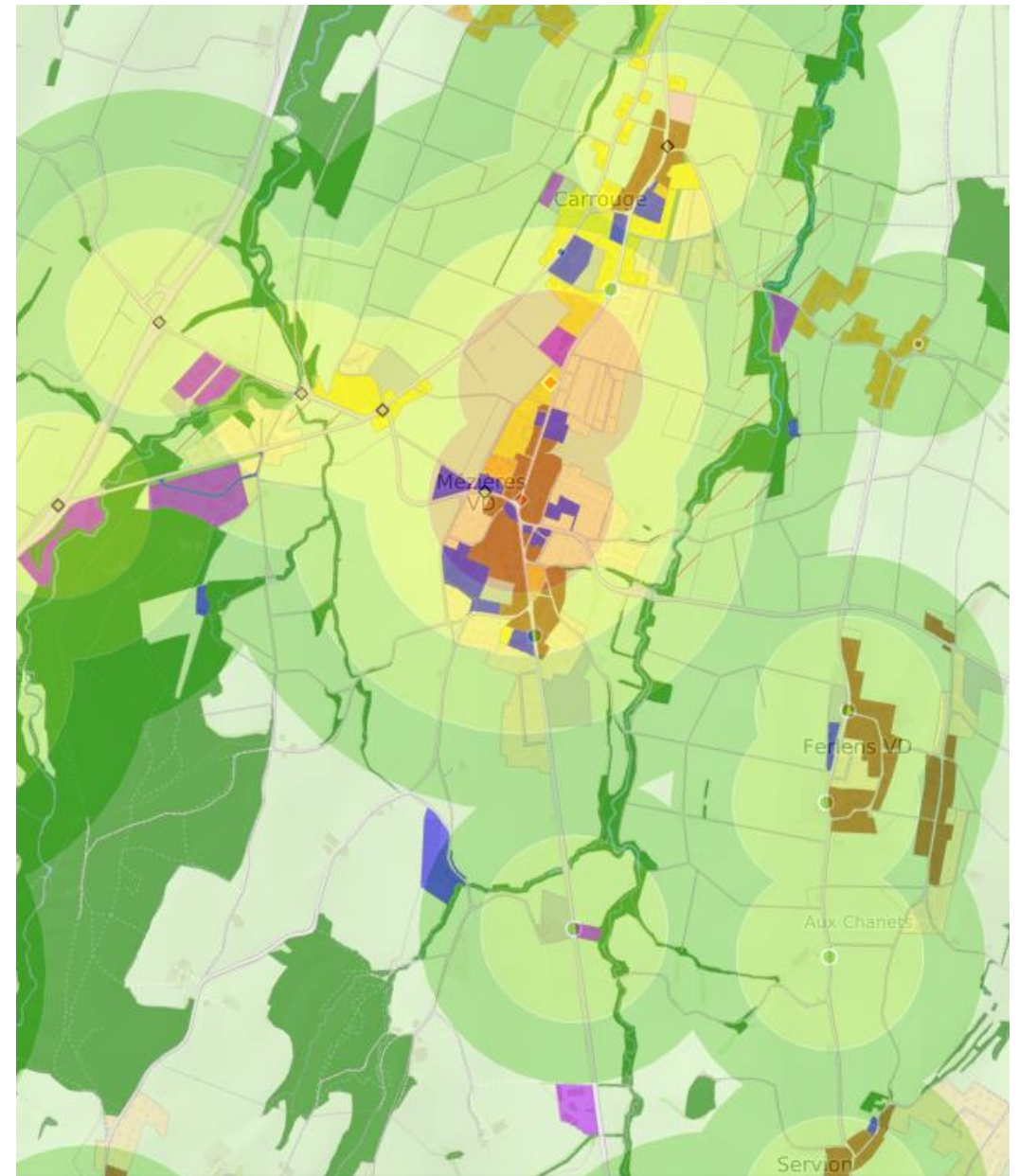
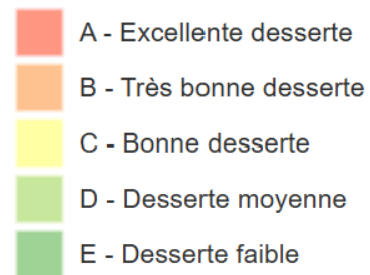


Source : Guichet cartographique cantonal geo.vd.ch/

OBJETS – DEE

1. Qualité de desserte transport publics

Impact → Les parcelles situées en dehors des cercles jaunes ne peuvent accueillir des activités commerciales et administratives non liées.



Source : Guichet cartographique cantonal geo.vd.ch/

OBJETS – DEE

1. Les dispositions réglementaires des zones de hameaux

Art. 31.1 alinéa 3 :

~~« Les bâtiments nouveaux ont, soit une relation directe avec un établissement agricole ou un usage connexe à l'agriculture, soit un statut de dépendance d'un bâtiment existant. »~~

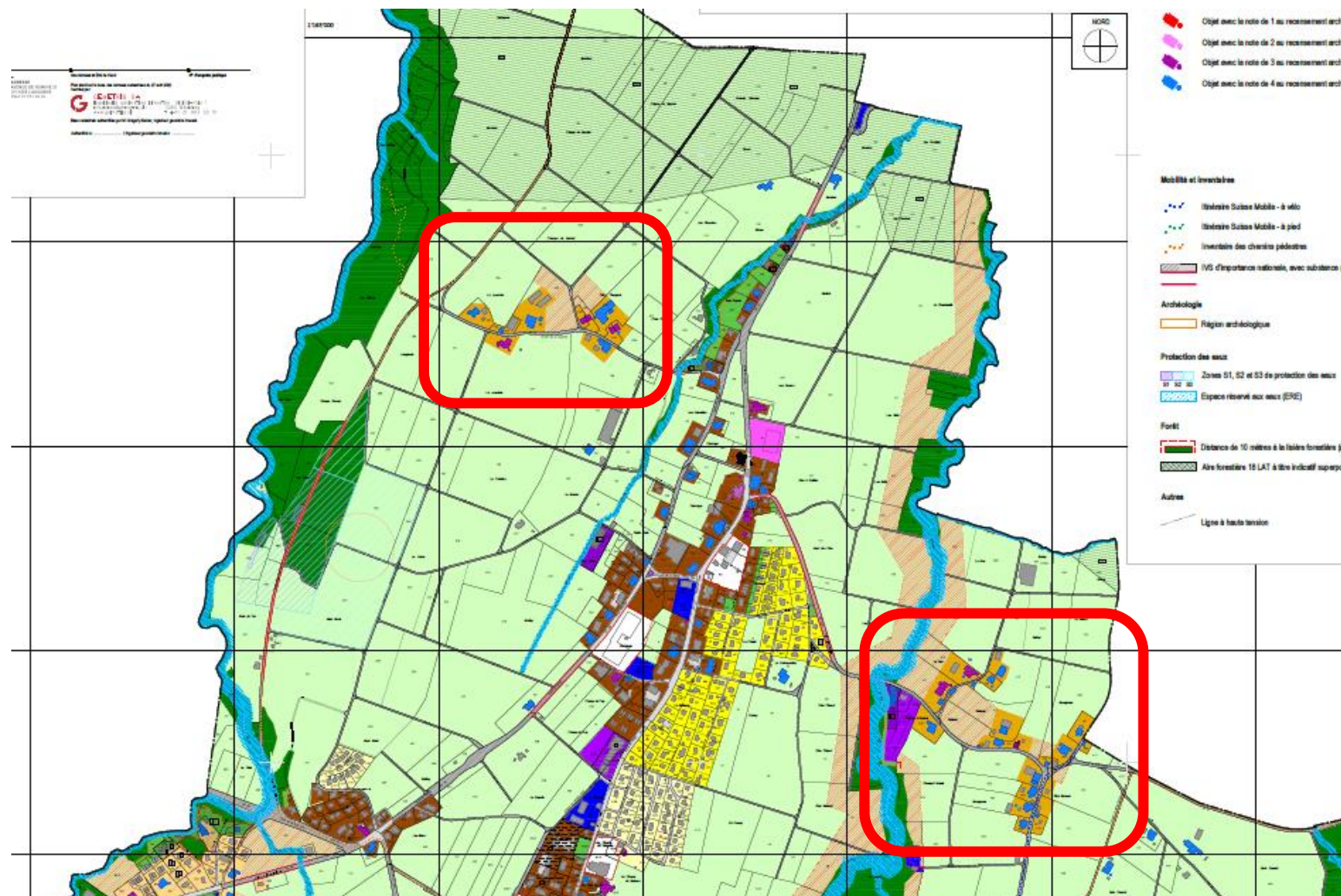
~~« Les constructions nouvelles sont implantées de manière à respecter la configuration naturelle du terrain et l'organisation du domaine bâti adjacent. »~~

~~« - Cette zone d'affectation est inconstructible. »~~

Impact → Il n'est plus possible de construire de nouveaux bâtiments agricoles ni de dépendances dans ces secteurs.
Les modifications figent les possibilités d'évolution.

OBJETS – DEE

1. Les dispositions réglementaires des zones de hameaux



Source : Plan d'affectation communal (juin 2025)

OBJETS – DEE

1. Ajout d'un secteur de protection sur les parcelles à l'inventaire suisse d'importance régional (ISR)

Art. 10.7 (nouveau) :

¹ Au sein de ce secteur, des transformations, des changements d'affectation, des travaux d'entretien ou encore des travaux de rénovation sont admis pour autant que ceux-ci soient compatibles avec la conservation et la mise en valeur des spécificités architecturales et paysagères prescrites par l'Inventaire des sites construits d'importance régionale. Ils doivent être préalablement préavisés par le Département cantonal compétent.

² Toute intervention sur les espaces extérieurs ne doit pas porter atteinte à la qualité paysagère des jardins historiques.

Impact → Limitation stricte de l'évolution des bâtiments et espaces attenants.

Nouvelle affectation

1 : 7'000



OBJETS – DEE

1. Position de la Municipalité

3. PROCHAINES ETAPES

ET MAINTENANT?

Les documents sont disponibles au greffe et sur le site Internet du Canton (<https://www.vd.ch/dfts/dgtl>).

Les déterminations écrites doivent adressées par courrier à la Direction générale du territoire et du logement (Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne).

Délai: 30 jours dès la publication FAO.



MERCI POUR VOTRE ATTENTION